



République Française
Département
Sarthe

**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 12 Mai 2014**

L' an deux mil quatorze et le douze Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Mme ROLLAND Nelly a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 25 Avril 2014

Date d'affichage : 25 Avril 2014

SOMMAIRE

- *PROPOSITIONS MEMBRES DELEGUES SMIRGEOMES*
- *ELECTION DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA VEUVE*
- *DESIGNATION DELEGUE COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)*
- *PROPOSITIONS DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS*
- *DESIGNATION MEMBRES EHPAD MARIE-LOUISE BODIN*
- *TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES*

Réf : 2014-037 - Objet : PROPOSITIONS MEMBRES DELEGUES SMIRGEOMES
EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que la compétence ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes de Lucé.

La Communauté de communes a délégué cette compétence au syndicat mixte du Smirgéomes pour la collecte et la gestion des déchets. Des élections visant à élire huit membres titulaires

et huit membres suppléants pour le syndicat mixte doivent avoir lieu au sein du conseil communautaire.

Bien que la commune ne soit plus compétente dans ce domaine, il a été décidé lors du dernier conseil communautaire de solliciter les conseils municipaux afin que ceux-ci proposent des membres susceptibles de siéger au comité syndical du Smirgéomes, sachant que les statuts prévoient que les délégués peuvent être aussi bien des élus communautaires que des élus municipaux.

Il demande donc au conseil municipal de désigner en son sein des délégués qui seront proposés à la communauté de communes de Lucé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer les membres suivants :

- * M. ROBIL Jarno
- * M. LEONARD Jérôme
- * Mme CHARTIER Sylvie
- * M. DESOEUVRE Joël
- * M. PLOUSEAU François
- * M. GUET Patrick.

XXXXXXXXXX

Réf : 2014-038 - Objet : ELECTION DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA VEUVE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat intercommunal du bassin de la veuve, de procéder à l'élection de deux délégués appelés à siéger.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à main levée :

- **DESIGNE** :

- * Monsieur BREBION Patrice
- * Monsieur CROISEAU Gérard

en qualité de délégués.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2014-039 - Objet : DESIGNATION DELEGUE COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal doit désigner un représentant élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme CHARTIER Sylvie, 3ème adjointe, en qualité de déléguée au CNAS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2014-040 - Objet : PROPOSITIONS DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 32 noms conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

(Liste en annexe)

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-041 - Objet : DESIGNATION MEMBRES EHPAD MARIE-LOUISE BODIN
EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner deux délégués qui siégeront au conseil d'administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marie-Louise BODIN, le maire étant membre de droit et président du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de membres :

- * Mme MERCIER Nadine
- * Mme RACINE Nicole.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-042 - Objet : TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES
EXPOSÉ DES MOTIFS

Un tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune devra être effectué en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2015.

Pour information, ne peuvent figurer sur cette liste :

- l'électeur, qui bien qu'inscrit sur la liste électorale, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du département de La Sarthe ;

- l'électeur radié de la liste électorale pour quelque cause que ce soit ;
- l'électeur qui n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le maire est tenu d'informer le secrétaire greffier en chef du Tribunal de Grande Instance des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale qui, à sa connaissance, frapperaient des personnes portées sur la liste préparatoire.

D'autre part, il doit également présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Enfin, il doit informer les personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code Procédure Pénale.

Le conseil municipal procède au tirage au sort :

N° LISTE ELECTORALE	NOM PRENOM	ADRESSE	DATE ET L NAISSA
343	CROISEAU Willy	9 rue des coquelicots 72150 LE GRAND-LUCÉ	22/11/1975 ST CALAIS (
61	BAUDOIN Michelle	Le Logis 72150 LE GRAND-LUCÉ	19/12/1968 LE MANS (72
386	CONFAIS Arnaud	3 rue Marie-Louise Bodin 72150 LE GRAND-LUCÉ	07/04/1976 LE MANS (72
1466	BLAMPIED Dominique	6 impasse des farineaux 72150 LE GRAND-LUCÉ	16/05/1956 PARIS 12ème
224	BROSSE Laëtitia	8 rue Alexandre Martin 72150 LE GRAND-LUCÉ	25/04/1975 MANTES LA (78)
404	COUDRAY Daniel	2 rue St Vincent 72150 LE GRAND-LUCÉ	06/01/1936 LE GRAND-LI

Questions diverses :

REMERCIEMENTS

Remerciements des familles CLAUDE, RIOLON et M. CROISEAU pour l'envoi de condoléances.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CROISEAU Gérard : Il est urgent de procéder au broyage des bermes sur les voies communales. M. BREBION voit avec le service technique.

Mme RACINE Nadine : Problème de stationnement rue de Madrelle. Le stationnement de cette rue sera revue.

Mme ROLLAND Nelly : Suspicion de vols de matériaux stockés dans la zone artisanale (dépôt commune).

Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse : Les logements locatifs situés rue des bleuets ont été mis en vente et les parcelles ont été bornées laissant à chaque logement un espace privatif dont l'entretien relève du locataire. Les personnes âgées rencontrent des difficultés pour entretenir ce terrain.

M. RATINEAU William propose que la commission développement local se charge d'étudier ce problème et propose une solution.

Une voiture "ventouse" stationne sur le parking de la bibliothèque depuis plusieurs semaines. Des recherches seront effectuées pour identifier le propriétaire et lui demander d'enlever son véhicule.

Y aurait-il un autre endroit pour entreposer les conteneurs ordures ménagères ailleurs que près de l'église ? L'idéal serait des conteneurs enterrés.

Vol dans la mairie : le matériel a été restitué mais est inutilisable. De nombreux dégâts : (vitrage verrière, vitrage porte salle des mariages, réinstallation des logiciels, remplacement matériel informatique.....) Le dossier est en cours et sera déposé auprès de l'assureur de la commune.

Le maire demande aux conseillers municipaux d'alerter la mairie dès qu'ils ont connaissance d'un dysfonctionnement ou autre et de ne pas attendre la réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 23:00